



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 27 juin 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 20 juin 2024

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86
Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 59
Nombre de procurations : 20

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Patrice CHATEAU
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur David HAEGY
Monsieur Rémi DETANG	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Dominique GRIMPRET	Madame Kildine BATAILLE	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Madame Danielle JUBAN	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Gaston FOUCHERES
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Massar N'DIAYE	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Christine MARTIN	Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Emmanuel BICHOT	Madame Isabelle PASTEUR
Madame Céline TONOT	Madame Caroline JACQUEMARD	Madame Céline RABUT
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Frédéric GOULIER
Monsieur Denis HAMEAU	Madame Laurence GERBET	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Guillaume RUET	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Adrien GUENE
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Madame Stéphanie MODDE	Madame Noëlle CAMBILLARD
	Monsieur Olivier MULLER	Monsieur Cyril GAUCHER

Membres absents :

Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Pierre PRIBETICH pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
Madame Hana WALIDI-ALAOUI	Monsieur Thierry FALCONNET pouvoir à Monsieur Rémi DETANG
Madame Catherine VICTOR	Madame Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Monsieur Gérard HERRMANN	Monsieur Jean-Patrick MASSON pouvoir à Madame Dominique MARTIN-GENDRE
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Karine HUON-SAVINA
Madame Catherine GOZZI	Madame Nadjoud BELHADEF pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX	Madame Brigitte POPARD pouvoir à Madame Céline TONOT
	Madame Océane GODARD pouvoir à Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM
	Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
	Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Monsieur Christophe BERTHIER
	Monsieur Stéphane CHEVALIER pouvoir à Madame Claire VUILLEMIN
	Madame Céline RENAUD pouvoir à Monsieur Bruno DAVID
	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT pouvoir à Monsieur Adrien GUENE
	Monsieur Lionel SANCHEZ pouvoir à Monsieur Nicolas SCHOUTITH
	Monsieur Patrick AUDARD pouvoir à Monsieur Jean-Claude GIRARD
	Monsieur Léo LACHAMBRE pouvoir à Monsieur Laurent GOBET
	Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT
	Monsieur Jean-Marc RETY pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Monique BAYARD pouvoir à Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-marc GONÇALVES

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF
SEM Energies - Protocole d'Accord Préliminaire en vue de la constitution d'un véhicule commun d'investissement

Dijon métropole a soumissionné au programme européen « Villes pilotes », qui consiste à organiser une gouvernance territoriale permettant un déploiement massif et coordonné de projets, publics ou privés, pour atteindre la neutralité climatique au plus tôt.

Dijon métropole a été désigné lauréate de cet appel à projet européen, objet d'une délibération au Conseil métropolitain du 28 septembre 2023.

Dans ce cadre, et s'inscrivant pleinement dans les orientations de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, Dijon métropole a souhaité mobiliser des investisseurs privés pour constituer un ou plusieurs véhicules communs d'investissement, de maîtrise d'ouvrage et d'exploitation d'infrastructures de production d'énergies renouvelables à l'échelle territoriale. Une SEM ENERGIES telle que définie dans le cadre de l'article L. 1521-1 du Code général des collectivités territoriales pourrait détenir des participations variables dans tout ou partie de sociétés de projets dédiées au portage d'un ou plusieurs projets de production d'énergies renouvelables.

L'ambition de la Métropole porte sur :

- Le développement de la production d'électricité d'origine photovoltaïque sur le territoire métropolitain, qui mobiliserait notamment les actifs immobiliers et fonciers de Dijon métropole (toitures, parkings, surfaces au sol), avec pour objectif d'atteindre 80 GWh / an minimum sur les nouveaux projets
- Le développement d'unités de production de chaleur fonctionnant à la biomasse établies sur le foncier de Dijon métropole, en lien avec les acteurs territoriaux (délégataires et filière d'approvisionnement notamment), avec pour objectif d'atteindre 20 GWh / an minimum sur les nouveaux projets.

De façon à apporter de la visibilité sur les besoins d'investissements territoriaux et de pouvoir disposer d'un effet de levier sur la mutualisation des investissements, il est envisagé de constituer un ou plusieurs portefeuilles de projets territoriaux, en fonction de la nature des projets.

Un dispositif de « Tiers-Investisseur » a fait l'objet d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) publié en date du 23 octobre 2023 autorisé par délibération du Conseil métropolitain du 28 septembre 2023.

A l'issue du processus de sélection précisé par l'AMI, Dijon métropole a décidé en date du 28 mars 2024 d'entrer en négociation exclusive avec la société Meridiam, sans préjuger de la constitution d'une société d'économie mixte ou de tout autre véhicule juridique.

Une période d'environ 3 à 6 mois va s'ouvrir au cours de laquelle vont être en particulier étudiés huit projets par Dijon métropole et Meridiam afin d'en déterminer leur intérêt et leur faisabilité. Les critères d'éligibilité des projets seront en particulier :

- la réduction des impacts liés au changement climatique (réduire les émissions carbone du territoire métropolitain),
- la robustesse économique et financière des projets,
- les bénéfices sociaux, économiques et environnementaux.

Cette période permettra de déterminer la faisabilité et les conditions de création de la SEM ENERGIES et de sociétés de projets porteuses d'un projet particulier.

Le protocole objet de la présente délibération a pour objet de déterminer les conditions de travail et d'échanges entre Dijon métropole et Meridiam pour l'étude des différents projets jusqu'à la

création des véhicules d'investissement susceptibles de les porter juridiquement.

Ce protocole a notamment pour objet :

- d'établir les principes de coopération jusqu'à la création de la SEM ENERGIES et de la société ou des sociétés de projet dont la société SEM ENERGIES pourrait détenir des participations variables ;
- de convenir de l'organisation et de la prise de décisions pour mener à bien le développement et le financement des projets ;
- de préciser et convenir des intentions communes relatives aux principes et proportions d'investissement, ainsi qu'à la participation et au rôle des partenaires dans la phase opérationnelle ;
- de définir les conditions de financement des études relatives aux huit projets listés en annexe du protocole, et d'arrêter les conditions d'indemnités en cas de non investissement dans les projets.

Dès l'approbation du protocole, un comité de pilotage sera constitué pour suivre l'instruction, la structuration technique, juridique et financière de chacun des projets.

Dans l'hypothèse où le comité de pilotage aura confirmé la faisabilité d'au moins un projet, le Conseil métropolitain sera à nouveau saisi pour valider la création de la SEM ENERGIES. A ce moment, un projet de pacte d'actionnaires et un projet de statuts préciseront les modalités de fonctionnement et le modèle économique de la SEM ENERGIES.

Par la suite, chaque création de société de projet, dont la société SEM ENERGIES pourrait détenir des participations variables, fera l'objet d'une délibération du Conseil métropolitain.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le choix de la société Meridiam en qualité de lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt organisé en vue de la sélection du tiers-investisseur pour la mise en œuvre du Projet
- **d'approuver** le protocole « Transition climatique, montages projets énergie et partage de la valeur » joint en annexe des présentes
- **d'autoriser** monsieur le Président à signer le protocole et en assurer la bonne exécution

SCRUTIN	POUR : 79	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 20 PROCURATION(S)	